

RAPPORT
DE LA COMMISSION
DU CONSEIL COMMUNAL

N° 21/7.05 – Direction de l’instruction publique et de l’entretien des bâtiments
PREAVIS N° 21/5.05

Objet : Demande d’un crédit de CHF 1'400'000.00, subsides non déduits, pour la rénovation de la salle de gymnastique de Chanel, pour l’assainissement et la création de locaux sanitaires

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

PREAMBULE

La commission chargée de l'étude de cet objet s'est réunie le 17 mai 2005. Elle était composée de Mmes Cynthia FARDEL, Sylvie MOREL, Françoise PONTONIO, de MM. Olivier NARBEL, Bruno PETRUCCIANI, Giulio ZENONI et du rapporteur sous-signé Theophil LUTZ.

Nous remercions M. Michel JACQUEMAI, municipal de l’instruction publique et de l’entretien des bâtiments, Mme Edith CORBAZ, cheffe du Service de l’instruction publique et de l’entretien des bâtiments ainsi que MM. Gilbert COMPONDU, adjoint technique au Service précité, et Jean-Michel ROHRBASSER, instituteur et responsable de la gymnastique, pour leurs explications complètes et claires.

SITUATION ACTUELLE

Votre commission a été informée sur les détails de la situation. Une visite de la salle de gymnastique ainsi que des locaux annexes nous a bien montré que l’état actuel n’est vraiment plus acceptable. Une rénovation est nécessaire et la commission partage la position de la Municipalité qu'elle ne peut plus être repoussée.

LES BESOINS FUTURS

Salle de gymnastique

Le sol en bois construit sur une dalle en dessus d’un vide sanitaire présente actuellement de tels défauts que son remplacement complet s’impose pour des raisons de sécurité. Le nouveau sol avec une souplesse adéquate est nécessaire pour la santé des élèves mais aussi pour un nettoyage qui garantit une bonne hygiène.

Les vitrages et les stores

Ils doivent correspondre aux critères de l'économie d'énergie et aux exigences d'une sécurité moderne. Les stores sont nécessaires pour un enseignement correct. Le soleil, en soi très bienvenu, peut fortement gêner les activités. (C'est même une question de justice entre deux équipes d'élèves engagés dans un match).

Les murs

Une peinture fraîche et lumineuse aurait certainement un effet positif sur tous les utilisateurs de la salle.

Les locaux sanitaires

Les vestiaires, les douches et les W.-C. doivent être adaptés aux critères d'hygiène d'aujourd'hui.

Les locaux pour le matériel d'enseignement gymnastique

Le rangement et l'accessibilité du matériel sont un élément important dans la gestion des leçons. Une perte de temps pour le matériel diminue inévitablement la durée de l'enseignement déjà assez limitée.

LE PROJET DE RENOVATION

Lors de notre discussion avec les responsables et notre visite, la commission a été convaincue que le projet ne contient pas d'éléments de luxe ou de gadgets superflus. Le préavis se limite aux besoins et tient compte des structures existantes, un fait qui permet une rénovation efficace et économique.

ASPECT FINANCIER - POSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES

La Commission des finances a reçu de la Municipalité des réponses à plusieurs questions posées.

Participation des autres communes

La Commune de Morges commande et assume le financement direct des travaux liés aux bâtiments scolaires. Les communes faisant partie des établissements scolaires morgiens et dont les élèves fréquentent lesdits bâtiments participent aux investissements, par le biais des écolages,

- sous forme de paiement des intérêts (taux moyen de la dette communale fixé au début de chaque année),
- sous forme de paiement de l'amortissement (selon les conclusions du préavis), la moitié en fonction du nombre d'habitants et la moitié en fonction du nombre d'élèves.

Les communes des établissements scolaires ne participent donc pas au financement direct des rénovations, mais, à l'instar des investissements au niveau de tous les locaux scolaires, participent en fonction de leur nombre d'élèves et de leur nombre d'habitants, selon les conventions encore en vigueur (c'est une forme de loyer). Une participation directe pourra être envisagée lors d'une nouvelle construction intercommunale et en cas de création d'une association intercommunale.

Les subsides cantonaux

Les subsides cantonaux pour les constructions scolaires ont été arrêtés au 31 décembre 2003. Les subsides cantonaux n'étaient versés que pour les nouvelles constructions et pour la création de nouvelles surfaces et non pour les rénovations.

La Municipalité vient d'être informée par le Service des sports qu'aucun subside ne pourra être alloué, vu que les communes ont une obligation légale de fournir des locaux scolaires et de pourvoir à leur entretien. Les subsides du Sport-Toto ou de la Loterie romande sont destinés à des clubs qui forment des jeunes.

La Commission des finances se pose la question, si la formulation "subsides non déduits" dans les conclusions du préavis a encore un sens.

Le soussigné est d'avis que les subsides ne sont de toute façon jamais chiffrés. Ils peuvent varier entre zéro et beaucoup (le deuxième cas est devenu extrêmement rare). La phrase "subsides non déduits" est une formalité nécessaire pour la clarté du montant du crédit demandé.

C'est à l'unanimité que la Commission des finances accepte les conclusions du préavis de la Municipalité. Sa détermination est jointe.

POSITION DE LA COMMISSION

C'est à l'unanimité que votre commission accepte les conclusions du préavis de la Municipalité.

CONCLUSIONS

Votre commission a été bien informée sur le projet. La pénurie de salles de gymnastique à Morges impose une gestion efficace des structures existantes.

La rénovation de la salle de gymnastique de Chanel est une nécessité :

- Pour un bon déroulement de l'enseignement.
- Pour la sécurité et l'hygiène des utilisateurs.
- Pour l'économie d'énergie.
- Pour le maintien du patrimoine communal.

Elle est convaincue que le préavis ne contient pas d'éléments de luxe ou de confort superflus.

Le projet de rénovation correspond à la politique d'économie de la situation financière de la Ville de Morges.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 1'400'000.00, subsides non déduits, pour la rénovation de la salle de gymnastique de Chanel;
2. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en 30 ans, à raison de CHF 46'670.00 par année, à porter en compte dès le budget 2006.

au nom de la commission
le président-rapporteur

Theophil Lutz

Annexe : ment.

Rapport présenté au Conseil communal en séance du 6 juillet 2005.